



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON

DATE : 2 mars 2022
HEURE: 19 h 30
LIEU: Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents les conseillères Thérèse Leclerc, Marie-José Auclair, Carole Lebel, Lynda Graham et les conseillers Alan Pavilanis et Marc-André Blain.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence du maire Robert Benoît.

Assistent également à la séance le directeur général Pascal Smith, le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques Jonathan Fortin, la trésorière Suzanne Lessard, le directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire Claude Théberge, le directeur des travaux publics et des immobilisations Titouan Valentin Perriollat, la directrice des loisirs, de la vie communautaire et de la culture Élisabeth Deith et la conseillère aux communications Isabelle Capmas.

Il y avait 9 personnes dans l'assistance, et la séance sera diffusée en différé sur la chaîne You Tube de la Ville de Sutton.

2022-03-070

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée ouverte à 19 h 32.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-071

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, le point affaires nouvelles demeurant ouvert :

Ajout du point 8.3 intitulé « Autorisation d'embauche d'une secrétaire à la direction générale et à la mairie ».

Retrait du point 11.2 intitulé « Embauche d'un.e chargé.e de projets au service des travaux publics et des immobilisations ».

Retrait du point 13.8 intitulé « Autorisation d'utilisation du fonds de roulement pour l'achat de nouveaux bancs des joueurs pour les terrains de soccer ».

Retrait du point 13.10 intitulé « Contribution financière 2022 pour les organismes soutenus au fonctionnement ».

Retrait du point 13.11 intitulé « Contribution financière 2022 pour les organismes soutenus pour un projet ».

Retrait du point 13.12 intitulé « Contribution pour la Fête nationale du Québec 2022 ».

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2022

4. SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

4.1 Réponses aux questions des séances précédentes

4.2 Dossiers d'intérêt public - évolution

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

5.1 Questions

6. RÈGLEMENTS

6.1 Adoption du règlement numéro 318 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 3 019 799,70 \$ et un emprunt de 3 019 799,70 \$ pour la réfection du chemin North Sutton, entre la route 139 et le chemin Favreau, et le remplacement de 14 ponceaux sur les chemins North Sutton, Draper, Vallée Missisquoi et Schweizer »

6.2 Avis de motion : Règlement numéro 319 intitulé « Règlement concernant l'augmentation du fonds de roulement »

6.3 Dépôt du projet de règlement numéro 319 intitulé « Règlement concernant l'augmentation du fonds de roulement »

7. ADMINISTRATION

7.1 Dépôt des attestations de participation des élus à la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

7.2 Demande d'un moratoire concernant un changement de niveau de service à la Villa des rivières à Bedford

8. DIRECTION GÉNÉRALE

8.1 Nomination d'un directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques

8.2 Modification des conditions de travail de la coordonnatrice des

communications

- 8.3 Autorisation d'embauche d'un.e secrétaire à la direction générale et à la mairie

9. TRÉSORERIE

- 9.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées pour la période du 1er janvier 2022 au 28 février 2022
- 9.2 Dépôt du rapport des paiements effectués y incluant le bordereau des paies, et ce, pour la période du 1er janvier au 28 février 2022
- 9.3 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 23 février 2022
- 9.4 Certificat de crédits suffisants 2022
- 9.5 Dépôt des listes des personnes ayant fait don d'une somme de 50 \$ ou plus à des candidats et des rapports des dépenses des candidats ayant trait aux élections

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 10.1 Acceptation du dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable : séance du 1er février 2022
- 10.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 096 128, chemin Old Notch
- 10.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une résidence unifamiliale et d'un bâtiment accessoire sur le lot 5 160 947, sis au 10, chemin Ware-Derby
- 10.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 6 486 277, sis au 680, chemin Jerico
- 10.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une tyrolienne à virages sur les lots 4 867 574 et 4 867 578, sis au 671, rue Maple
- 10.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'agrandissement du bâtiment principal sur le lot 5 160 935 sis au 195, chemin Philibec
- 10.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation extérieure du bâtiment principal et à la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 848 509, sis au 7, rue Maple
- 10.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative au remplacement du revêtement extérieur et des balcons sur les lots 4 867 433 et 4 867 432, sis au 339-341 et 345, chemin Boulanger
- 10.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative au remplacement de la toiture et à l'ajout de

fenêtres sur le bâtiment principal sur le lot 6 408 851, sis au 42, rue Western

- 10.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative au remplacement des enseignes sur le lot 4 848 526, sis au 28, rue Principale Nord
- 10.11 Demande d'aménagement à la MRC Brome-Missisquoi de la rivière Sutton près des lots 5 095 762 et 5 095 764, respectivement situés au 411, chemin Jordan et sur la route 139 Sud
- 10.12 Dépôt du rapport comparatif mensuel pour les permis généraux, de la liste mensuelle des permis généraux et du rapport sommaire des permis émis pour le mois de janvier 2022
- 10.13 Démission de la secrétaire de l'urbanisme
- 10.14 Fin de la période d'essai de la secrétaire de la direction générale et de la mairie, et retour à titre de secrétaire de l'urbanisme

11. TRAVAUX PUBLICS ET IMMOBILISATIONS

- 11.1 Confirmation de Charles Roy au poste de journalier qualifié au service des travaux publics et des immobilisations
- ~~11.2 Embauche d'un.e chargé.e de projets au service des travaux publics et des immobilisations~~
- 11.3 Création d'un poste syndiqué de préposé à l'entretien ménager et autorisation d'embauche
- 11.4 Autorisation de paiement décompte progressif numéro 3 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de remplacement de la pompe du puits Academy
- 11.5 Adjudication du contrat pour la fourniture et livraison d'un tracteur
- 11.6 Adjudication du contrat pour le balayage des rues et des stationnements municipaux
- 11.7 Adjudication du contrat pour la fourniture et le chargement de pierres et graviers concassés pour l'année 2022
- 11.8 Adjudication du contrat pour la fourniture et le chargement d'enrobés bitumineux pour l'année 2022
- 11.9 Affectation du surplus « Eaux usées » pour l'amélioration du réseau d'eaux usées sur la rue Maple
- 11.10 Autorisation de libération du budget alloué pour la phase 1 du projet de sécurisation de l'Hôtel de Ville
- 11.11 Autorisation de libération du budget alloué pour l'acquisition d'une remorque basculante
- 11.12 Dépôt des bilans annuels de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

12. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

13. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE

- 13.1 Confirmation de Marie-Claude Plasse au poste d'agente à la culture
- 13.2 Confirmation de l'embauche d'une agente aux loisirs et à la vie communautaire
- 13.3 Embauche de la coordonnatrice des activités aquatiques pour la saison estivale 2022
- 13.4 Embauche du personnel aquatique pour la saison estivale 2022
- 13.5 Embauche des animateurs pour le camp de jour pour la saison estivale 2022
- 13.6 Autorisation d'embauche de deux journaliers temporaires au service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture
- 13.7 Autorisation d'utilisation du fonds de roulement pour l'achat d'un nouvel aspirateur robot pour la piscine municipale
- ~~13.8 Autorisation d'utilisation du fonds de roulement pour l'achat de nouveaux bancs des joueurs pour les terrains de soccer~~
- 13.9 Autorisation d'utilisation du fonds de roulement pour l'achat d'un tableau de pointage pour le stade de baseball
- ~~13.10 Contribution financière 2022 pour les organismes soutenus au fonctionnement~~
- ~~13.11 Contribution financière 2022 pour les organismes soutenus pour un projet~~
- ~~13.12 Contribution pour la Fête nationale du Québec 2022~~

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 14.1 Modification du fonctionnement du service de la sécurité publique
- 14.2 Nomination d'un directeur adjoint à la sécurité publique
- 14.3 Ajustement salarial pour les membres du service de sécurité incendie
- 14.4 Ajustement des primes compensatoires pour les premiers répondants bénévoles
- 14.5 Fin du lien liant la Ville à des premiers répondants bénévoles
- 14.6 Embauche de bénévoles pour le service de premiers répondants
- 14.7 Autorisation de signature avec CITAM 3-1-1, une division de CAUCA, d'un contrat de service pour la prise des appels municipaux
- 14.8 Adoption du rapport annuel du service de la sécurité publique de 2021 - Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie

15. AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA

16. CORRESPONDANCE

17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité

2022-03-072

EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2022 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi ;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2022 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

SUIVI DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

Réponses aux questions précédentes

Puisqu'aucune question n'est restée en suspens lors des séances précédentes, ce point est clos.

Dossiers d'intérêt public – évolution

Le conseil fait état de la situation de certains dossiers d'intérêt public.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la résolution numéro 2020-09-369 et aux décrets ou arrêtés ministériels adoptés par le gouvernement, le conseil lit les questions qui ont été reçues avant 16 h le jour de la séance à l'adresse ville@sutton.ca et y donne réponse lorsque possible, en plus de répondre aux questions posées au micro par les citoyens présents lorsque possible.

2022-03-073

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 318 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 019 799,70 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 019 799,70 \$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN NORTH SUTTON, ENTRE LA ROUTE 139 ET LE CHEMIN FAVREAU, ET LE REMPLACEMENT DE 14 PONCEAUX SUR LES CHEMINS NORTH SUTTON, DRAPER, VALLÉE MISSISQUOI ET SCHWEIZER »

CONSIDÉRANT QUE la surface du chemin North Sutton, entre la route 139 et le chemin Favreau, est en mauvais état;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au resurfaçage du chemin North Sutton, entre la route 139 et le chemin Favreau;

CONSIDÉRANT l'état de 14 ponceaux situés sur les chemins North Sutton, Draper, Vallée Missisquoi et Schweizer;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement de 14 ponceaux sur les chemins North Sutton, Draper, Vallée Missisquoi et Schweizer;

CONSIDÉRANT QUE les chemins North Sutton, Draper, Vallée Missisquoi et Schweizer font partie du réseau routier local de niveaux 1 et 2 visé par le Programme d'aide à la voirie locale – volet Accélération des investissements sur le réseau routier local et volet Redressement des infrastructures routières locales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une aide financière maximale de 1 901 563 \$ pour la réfection du chemin North Sutton et des ponceaux sur les chemins North Sutton, Draper, Vallée Missisquoi et Schweizer, le tout dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement des infrastructures routières locales, laquelle aide financière doit représenter un maximum de 50 % ou de 75 % du coût des travaux, incluant les taxes, selon le type de travaux effectués;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations quant aux travaux mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 3 019 799,70 \$, afin de pouvoir réaliser des travaux liés au resurfaçage du chemin North Sutton, entre la route 139 et le chemin Favreau, ainsi qu'aux travaux liés au drainage des chemins North Sutton, Draper, Vallée Missisquoi et Schweizer, comme annoncé dans le PTI 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2022, et ce, conformément à la résolution 2022-02-048, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2022, et ce, conformément à la résolution 2022-02-049, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement d'emprunt ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter puisque le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie et des dépenses accessoires, et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité, le tout conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Marie-Josée Auclair

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 318 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 3 019 799,70 \$ et un emprunt de 3 019 799,70 \$ pour la

réfection du chemin North Sutton, entre la route 139 et le chemin Favreau, et le remplacement de 14 ponceaux sur les chemins North Sutton, Draper, Vallée Missisquoi et Schweizer ».

Adoptée à l'unanimité

2022-03-074

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 319 INTITULÉ
« RÈGLEMENT CONCERNANT L'AUGMENTATION DU
FONDS DE ROULEMENT »**

AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Leclerc qu'à la présente séance, elle ou un autre membre du conseil déposera le règlement numéro 319 intitulé « Règlement concernant l'augmentation du fonds de roulement ».

Ledit règlement a pour objet d'augmenter de 200 000 \$ le fonds de roulement de la Ville, pour que le fonds de roulement atteigne un montant total de 1 000 000 \$.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2022-03-075

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 319
INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT
L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT »**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUÉ la Ville peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 2 404 185,60 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède déjà un fonds de roulement au montant de 800 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet d'augmenter de 200 000 \$ le fonds de roulement de la Ville, pour que le fonds de roulement atteigne un montant total de 1 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge qu'il est d'intérêt public d'adopter le présent règlement afin d'éviter des intérêts sur des emprunts externes et de permettre de financer sur 5 ans ou moins des immobilisations à même les fonds de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 mars 2022, et ce, conformément à la résolution numéro 2022-03-074;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Carole Lebel **DÉPOSE** le projet du Règlement numéro 319 intitulé « Règlement concernant l'augmentation du fonds de roulement ».

DÉPÔT DES ATTESTATIONS DE PARTICIPATION DES ÉLUS

À LA FORMATION OBLIGATOIRE SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

Les membres du conseil prennent connaissance des attestations de participation de chacun des élus à la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, laquelle formation a eu lieu le 9 février 2022 et a été donnée par Mes Mario Paul-Hus et Valéry Kovalenko de la firme Municonseil Avocats.

2022-03-076

DEMANDE D'UN MORATOIRE CONCERNANT UN CHANGEMENT DE NIVEAU DE SERVICE À LA VILLA DES RIVIÈRES À BEDFORD

CONSIDÉRANT QUE La Villa des Rivières est une résidence gérée par l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi située sur le territoire de la ville de Bedford et contenant trente unités locatives pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE cette résidence offre notamment des services de repas, d'assistance personnelle, d'aide domestique et de loisirs aux aînés qui y habitent;

CONSIDÉRANT QU'un changement de niveau de service est envisagé dû à un problème de main-d'œuvre, lequel ferait perdre plusieurs services offerts aux aînés de cette résidence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton a, sur son territoire, une résidence qui est aussi gérée par l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT QUE les problèmes de main-d'œuvre sont aussi un problème sur le territoire de la Ville de Sutton et de la MRC Brome-Missisquoi, mais aussi au niveau national;

CONSIDÉRANT QUE le maintien des services aux aînés est aussi un défi sur le territoire de la Ville de Sutton et de la MRC Brome-Missisquoi, mais aussi au niveau national;

CONSIDÉRANT QU'un problème semblable pourrait survenir sur le territoire de la Ville de Sutton et qu'il y a lieu de faire preuve de solidarité;

CONSIDÉRANT QU'il est important de se mobiliser afin de préserver ces services essentiels pour les aînés de notre région qui y habitent et qui y habiteront;

CONSIDÉRANT QUE certains aînés devront déménager;

CONSIDÉRANT QUE les décisions de changement de service doivent être pris en faisant preuve d'humanité et de compassion;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER un moratoire sur le changement de niveau de la résidence La Villa des Rivières à Bedford jusqu'au 1^{er} juillet 2023 et de demander à l'OHBM et aux autres parties concernées de trouver une solution pour maintenir le niveau de service et d'éviter le déménagement forcé d'aînés.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à l'Office

d'habitation de Brome-Missisquoi, à la Ville de Bedford, à la MRC Brome-Missisquoi, à la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, ainsi qu'à la ministre responsable de la Condition féminine et députée de Brome-Missisquoi.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-077

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT | GREFFIER ET DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT la démission du directeur général adjoint | relations avec les citoyens le 11 février 2022, comme il en appert de la résolution 2022-02-052;

CONSIDÉRANT le pouvoir du conseil prévu à l'article 71 de la *Loi sur les cités et ville* de procéder à la nomination de fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaire à l'administration de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire le conseil municipal a modifié le rôle du directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire nommer Jonathan Fortin à titre de directeur général adjoint, lequel conservera son titre de greffier et directeur des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT QUE Jonathan Fortin a démontré ses compétences et son efficacité depuis son embauche le 30 septembre 2019, tant comme greffier et directeur des affaires juridiques qu'au niveau de la gestion des opérations quotidiennes;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Jonathan Fortin à titre de directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques, à compter du 2 mars 2022, aux conditions générales suivantes :

- Salaire annuel suivant la classe salariale « 2 », échelon « 1 » de la structure salariale en vigueur;
- Les autres conditions mentionnées dans la *Politique sur les conditions de travail des employés cadres de Ville de Sutton*, adoptée par le conseil en date du 4 octobre 2021, sous la résolution 2021-10-413, et dont il bénéficie actuellement sont maintenues.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-078

MODIFICATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA COORDONNATRICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT le pouvoir du conseil prévu à l'article 71 de la *Loi sur les cités et ville* de procéder à la nomination de fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaire à l'administration de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier le nom du poste de la coordonnatrice des communications, mais aussi la classe salariale et l'échelon afin de refléter les tâches réellement exercées par celle-ci et

son niveau de responsabilité;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

DE MODIFIER, à compter du 2 mars 2022, les conditions de travail de la conseillère aux communications Isabelle Capmas aux conditions générales suivantes :

- Salaire annuel suivant la classe salariale « 4.2 », échelon « 1 » de la structure salariale en vigueur;
- Les autres conditions mentionnées dans la *Politique sur les conditions de travail des employés cadres de Ville de Sutton*, adoptée par le conseil en date du 4 octobre 2021, sous la résolution 2021-10-413, et dont elle bénéficie actuellement sont maintenues.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-079

AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN.E SECRÉTAIRE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET À LA MAIRIE

CONSIDÉRANT la résolution intitulée « Fin de la période d'essai de la secrétaire de la direction générale et de la mairie, et retour à titre de secrétaire de l'urbanisme » qui sera adoptée au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite du retour de Brigitte Archambault à titre de secrétaire à l'urbanisme, le poste de secrétaire à la direction générale et à la mairie est vacant;

CONSIDÉRANT QU'un affichage interne a actuellement lieu;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher dans les meilleurs délais possibles vu le contexte de rareté de main d'œuvre, et ce, dès la fin de l'affichage interne si celui-ci ne donne aucun résultat;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le directeur général à embaucher un.e secrétaire à la direction générale et à la mairie selon les conditions de la convention collective en vigueur.

DE CONFIRMER lors de la séance suivant l'embauche le nom de l'employé.e.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} janvier AU 28 février 2022

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions de l'article 9.6 du

règlement numéro 208 tel qu'amendé par les règlements numéros 208-1, 208-2-2013, 208-3-2014 et 208-4-2018, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 28 février 2022.

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 28 FÉVRIER 2022.

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement numéro 208 tel qu'amendé par les règlements numéros 208-1, 208-2-2013 et 208-3-2014, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2022.

2022-03-080

EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DATÉE DU 23 FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 23 février 2022 et dont le total s'élève à 1 198 219.45;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 23 février 2022 et dont le total s'élève à 1 198 219.45.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS 2022

Les membres du conseil prennent connaissance du certificat de crédits suffisants 2022.

DÉPÔT DES LISTES DES PERSONNES AYANT FAIT DON D'UNE SOMME DE PLUS DE 50 \$ À DES CANDIDATS ET DES RAPPORTS DES DÉPENSES DES CANDIDATS AYANT TRAIT AUX ÉLECTIONS

Les membres du conseil prennent connaissance, pour chacun des candidats à l'élection municipale qui s'est tenue le 7 novembre 2021, des :

- listes des personnes ayant fait don d'une somme de 50 \$ ou plus à des candidats; et
- rapports des dépenses des candidats ayant trait aux élections;

le tout conformément aux articles 513.1 à 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2022-03-081

ACCEPTATION DU DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : SÉANCE DU 1^{ER} FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de

développement durable de la séance du 1^{er} février 2022;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2022 du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-082

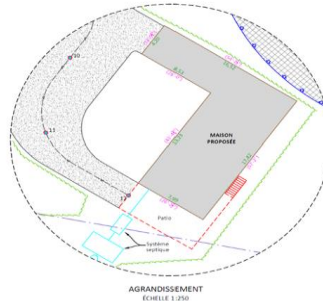
DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE SUR LE LOT 5 096 128, CHEMIN OLD NOTCH

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone PAM-07 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

Localisation



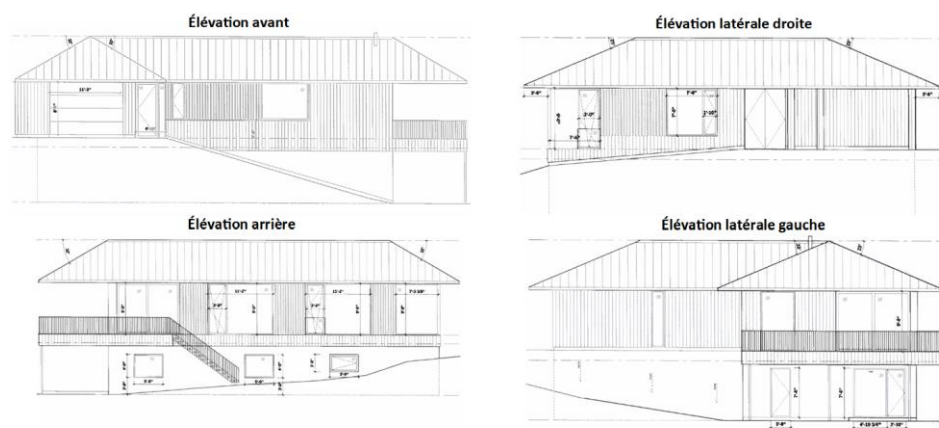
CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à construire une habitation unifamiliale;



CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation daté du 8 décembre 2021 réalisé par l'arpenteur-géomètre Robert Fournier, minute 8189;

CONSIDÉRANT les plans de la firme Nature Humaine datés de novembre

2021;



CONSIDÉRANT les bâtiments environnants, érigés dans un environnement bâti peu dense;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;



CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de moyenne altitude*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022, sous le numéro de résolution 22-02-04;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 096 128, chemin Old Notch, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de moyenne altitude* et de demander au propriétaire de procéder à la caractérisation d'un cours d'eau potentiel localisé à l'ouest de la propriété afin d'y empêcher toute forme de sédimentation pouvant en provenir et d'éviter son raccordement au cours d'eau au sud de la propriété.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-083

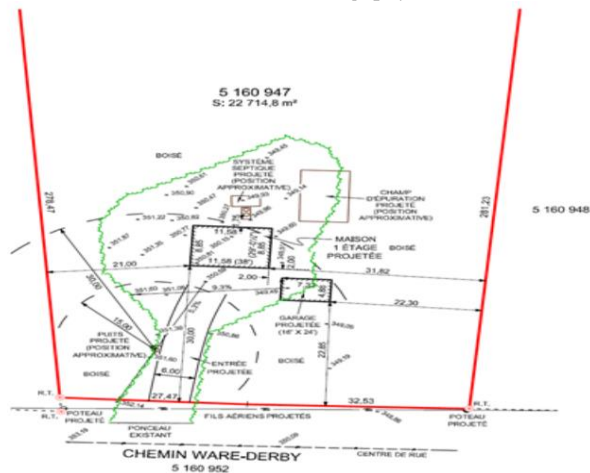
DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE LOT 5 160 947, SIS AU 10 CHEMIN WARE-DERBY

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone PAM-04 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

Localisation





CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à construire une habitation unifamiliale et un garage détaché;



CONSIDÉRANT le plan d'implantation daté du 6 décembre 2021 par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, minute 7011;

CONSIDÉRANT le plan de construction de la compagnie Pro-Fab daté du 1^{er} décembre 2021;

-  Revêtement horizontal en gris en vinyle, *Minerai de fer de Gentek*
-  Toiture en bardeaux d'asphalte, couleur gris *charcoal*

 Portes et fenêtres hybrides blanc

Élévation avant



CONSIDÉRANT les bâtiments environnants, érigés dans un environnement bâti peu dense;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de déboisement ne devra pas excéder 1200 mètres carrés, incluant les aires déjà déboisées à moins de procéder à un

reboisement des surfaces excédentaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de moyenne altitude;*

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction;*

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022, sous le numéro de résolution 22-02-09;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande d'implantation et d'intégration architecturale relative à la construction d'une résidence unifamiliale et d'un bâtiment accessoire sur le lot 5 160 947, sis au 10, chemin Ware-Derby, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de moyenne altitude.*

Adoptée à l'unanimité

2022-03-084

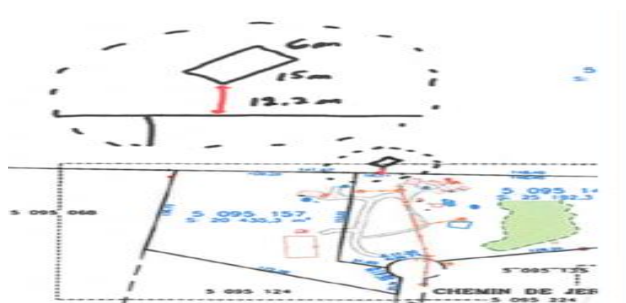
DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE LOT 6 486 277, SIS AU 680, CHEMIN JERICO

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone PAM-10 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA);*

Localisation

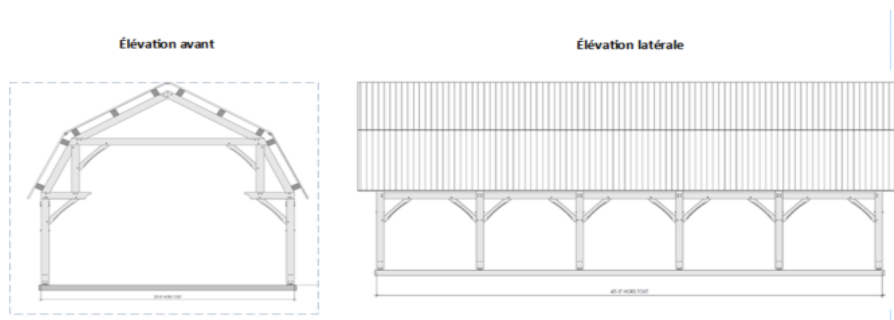


CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre la construction d'un abri en bois massif en cours arrière sur le nouveau lot fusionné 6 486 277;



CONSIDÉRANT le plan de construction de la firme Noble Element daté du

5 janvier 2022;



CONSIDÉRANT QUE la structure sera composée d'un toit en acier noir;

CONSIDÉRANT QUE l'abri aura une superficie de 82 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'il devra y avoir reboisement de la clairière déjà présente d'une superficie équivalente à celle devant être déboisée pour l'implantation de la construction;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de moyenne altitude*;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022, sous le numéro de résolution 22-02-12;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande d'implantation et d'intégration architecturale relative à la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 6 486 277, sis au 680, chemin Jerico, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de moyenne altitude*.

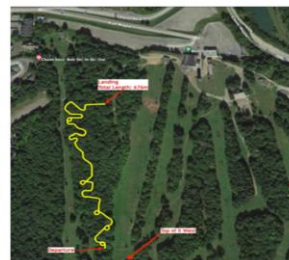
Adoptée à l'unanimité

2022-03-085

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE TYROLIENNE À VIRAGES SUR LES LOTS 4 867 574 ET 4 867 578, SIS AU 671, RUE MAPLE

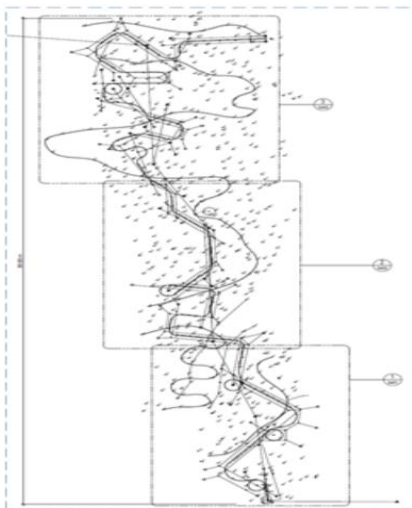
CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone REC-01 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

Localisation



CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à construire une tyrolienne à virages;

CONSIDÉRANT le plan daté du 11 janvier 2021 par l'ingénieur Pierre Rodrigue, numéro de projet 211-13663-00;



CONSIDÉRANT QUE la structure sera composée d'une plateforme de départ et d'arrivée;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *règlement de zonage* et du *règlement de construction*;

CONSIDÉRANT QUE la tyrolienne à virage sera de structure très légère et que son implantation dans le milieu forestier ne nécessitera qu'une coupe très limitée d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de la Montagne*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022, sous le numéro de résolution 22-02-11;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une tyrolienne à virages sur les lots 4 867 574 et 4 867 578, sis au 671, rue Maple, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de la Montagne*.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-086

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 160 935 SIS AU 195, CHEMIN PHILIBEC

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone PAM-05 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

Localisation

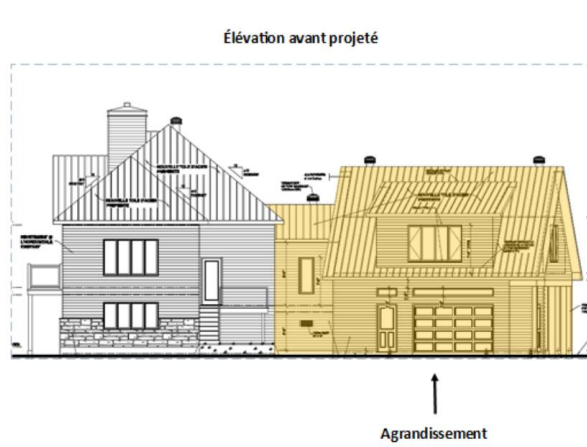


CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à agrandir le bâtiment principal par une annexe de 2 étages de 7,92 mètres sur 8,92 mètres;



CONSIDÉRANT le plan d'implantation daté du 3 novembre 2021 par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves Tremblay, minute 22 162;

CONSIDÉRANT les plans de la firme Dessins Drummond datés du 23 novembre 2021;



CONSIDÉRANT QUE la toiture du bâtiment existant sera remplacée par de

l'acier couleur « Minerais de fer »;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de moyenne altitude*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022, sous le numéro de résolution 22-02-10;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande d'implantation et d'intégration architecturale relative à l'agrandissement du bâtiment principal sur le lot 5 160 935 sis au 195, chemin Philibec, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de moyenne altitude*.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-087

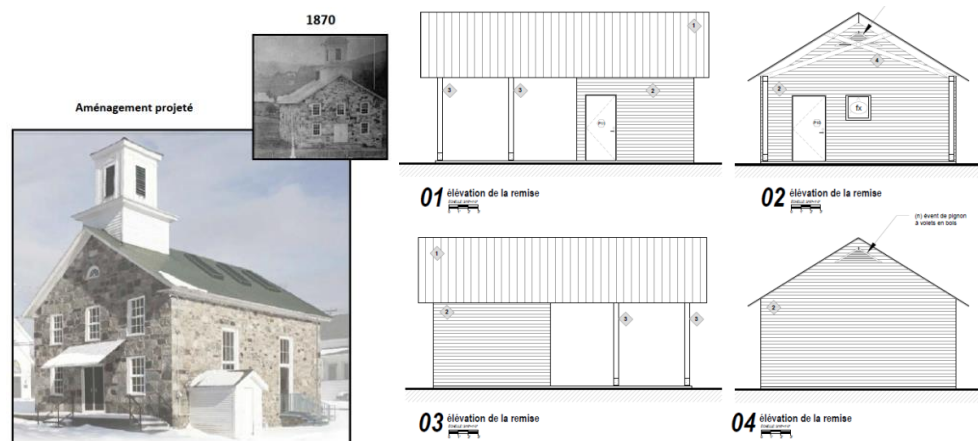
DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE LOT 4 848 509, SIS AU 7, RUE MAPLE

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone P-07 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

Localisation



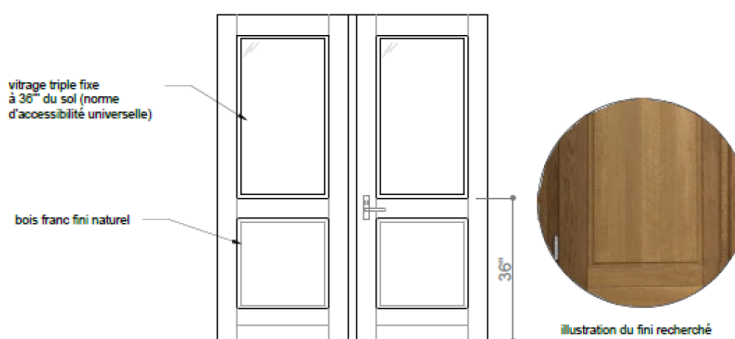
CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la rénovation extérieure du bâtiment principal, la construction d'un bâtiment accessoire et l'aménagement d'une aire de stationnement;



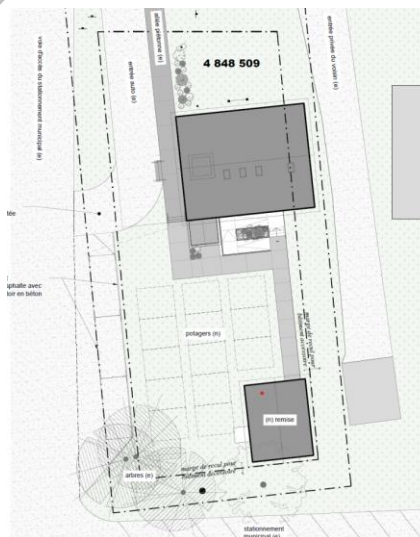
CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative au remplacement des fenêtres, à l'ajout de trois puits de lumière sur le toit, à l'ajout d'une nouvelle porte sur la façade sud ainsi qu'à la construction d'une remise sur le lot 4 848 509, sis au 7, rue Maple, a fait l'objet d'une recommandation favorable lors de la séance du 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 8 décembre 2021 les portes vitrées proposées en façade ainsi que l'aménagement de l'aire de stationnement n'ont pas été reconnus conformes aux objectifs et aux critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur Noyau villageois*;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle proposition de portes d'entrée de façade avec un panneau supérieur vitré et un panneau inférieur en bois satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur Noyau villageois*;



CONSIDÉRANT QUE la nouvelle proposition d'aire de stationnement n'est pas conforme au *Règlement de zonage* et qu'elle ne satisfait pas aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur Noyau villageois*;



CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de l'aire de stationnement nécessitera une entente particulière entre le propriétaire et la Ville, propriétaire de la propriété voisine;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022, sous le numéro de résolution 22-02-15, à l'exception du point concernant le stationnement;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative aux remplacements des portes de façade par des portes avec un panneau supérieur vitré et un panneau inférieur en bois sur le lot 4 848 509, sis au 7, rue Maple, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur Noyau villageois*.

DE REFUSER la portion de la demande relative à l'aménagement de l'aire de stationnement et de recommander que des discussions soient entreprises entre le directeur du service des travaux publics et des immobilisations et le demandeur afin d'identifier une configuration sécuritaire et fonctionnelle de l'aire de stationnement.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-088

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE AU REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET DES BALCONS SUR LES LOTS 4 867 433 ET 4 867 432, SIS AU 339-341 ET 345, CHEMIN BOULANGER

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-43 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

Localisation



CONSIDÉRANT QUE le revêtement de parement extérieur sera en bois usiné de couleur « Bouleau » de la compagnie St-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les requérants ont proposé un second choix de revêtement de parement extérieur soit un clin d'acier de couleur « gris urbain »;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement extérieur posés devront être conformes aux dispositions applicables au secteur de la Montagne;



CONSIDÉRANT QUE les persiennes aux fenêtres du deuxième étage seront enlevées;

CONSIDÉRANT QU'UN cadrage noir est prévu autour des portes et des fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE la rampe en façade sera enlevée et les balcons sur le

côté latéral seront refaits en bois traité couleur noir, selon les dimensions actuelles;

CONSIDÉRANT QUE la rampe sera remplacée par une rampe en aluminium noire;

CONSIDÉRANT QUE le balcon et les escaliers seront refaits de couleur noire, selon les dimensions actuelles;

CONSIDÉRANT QUE les soffites et les gouttières existantes seront changés en noir;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de la Montagne*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022, sous le numéro de résolution 22-02-07;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative au remplacement du revêtement extérieur et des balcons sur les lots 4 867 433, 4 867 432, sis au 339-341, 345 chemin Boulanger, telle que présentée et en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de la Montagne*.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-089

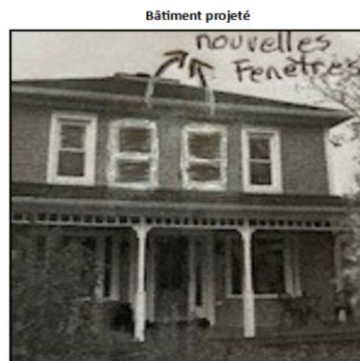
DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE AU REMPLACEMENT DE LA TOITURE ET À L'AJOUT DE FENÊTRES SUR LE BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 6 408 851, SIS AU 42, RUE WESTERN

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-21 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

Localisation



CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à ajouter deux fenêtres sur la façade avant du bâtiment principal ainsi que le remplacement de la toiture pour de l'acier noir;



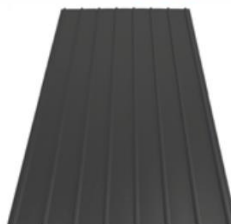
CONSIDÉRANT QUE les fenêtres proposées sont à guillotine de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE le parement de toiture proposé est en acier Supervic de couleur noire;

Fenêtre à guillotine blanche



Toiture en acier Supervic noir



CONSIDÉRANT QUE le projet doit être conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur Noyau villageois*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022, sous le numéro de résolution 22-02-06;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative au remplacement de la toiture et à l'ajout de fenêtres sur le bâtiment principal sur lot 6 408 851, sis au 42, rue Western, tel que présenté et en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale* et aux dispositions du *Règlement de zonage*.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-090

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE AU REMPLACEMENT DES ENSEIGNES SUR LE LOT 4 848 526, SIS AU 28, RUE PRINCIPALE NORD

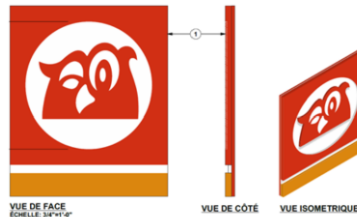
CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone C-03 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

Localisation

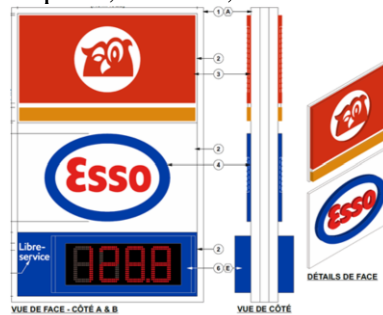


CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser une enseigne commerciale, fixée sur le mur, ainsi qu'une enseigne sur poteau;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne murale remplacera l'existante et sera d'une dimension de 1,5 mètres sur 1,3 mètres;



CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sur poteau remplacera l'existante et sera d'une dimension de 2 mètres par 1,5 mètres;



CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sur poteau sera munie d'un afficheur de prix numérique et d'un luminaire en col de cygne pointant vers le sol;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux sélectionnés favoriseront des surfaces moins lisses, comportant plus de relief et des teintes mates;

CONSIDÉRANT QUE le luminaire et le poteau devront demeurer de la même couleur que les luminaires en col de cygne présents sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés devront être conformes aux

dispositions du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait en partie aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur Noyau villageois*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022, sous le numéro de résolution 22-02-03;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative au remplacement des enseignes sur le lot 4 848 526, sis au 28, rue Principale Nord, telle que présentée et en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur Noyau villageois* et de demander à ce que le luminaire et le poteau existant soient peints de la même couleur que les luminaires en col de signe présents sur le bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-091

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT À LA MRC BROME-MISSISQUOI DE LA RIVIÈRE SUTTON PRÈS DES LOTS 5 095 762 ET 5 095 764, RESPECTIVEMENT SITUÉS AU 411, CHEMIN JORDAN ET SUR LA ROUTE 139 SUD

CONSIDÉRANT la demande d'aménagement du cours d'eau de la rivière Sutton déposée par Pipe-lignes Montréal Ltée, transporteur et gestionnaire de gaz par canalisation (*pipeline*);

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'aménagement vise la rivière Sutton près des lots 5 095 762 et 5 095 764, lesquels sont respectivement situés au 411, chemin Jordan et sur la route 139 Sud;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC Brome-Missisquoi a compétence sur les cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Politique de gestion des cours d'eau* de la MRC Brome-Missisquoi, les travaux d'aménagement de cours d'eau doivent être demandés par résolution par la municipalité, cette résolution devant mentionner quelle option serait retenue par cette dernière pour la répartition des coûts;

CONSIDÉRANT QUE, sur réception de la demande, la MRC Brome-Missisquoi effectuera ou fera effectuer des rapports et des études qui analyseront l'ensemble de la situation pour obtenir un portrait global, et non uniquement la demande de la demanderesse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut s'assurer de la protection de la biodiversité de la rivière Sutton, puisque la zone des travaux comporte des habitats propices à la tortue des bois et l'hirondelle de rivage, deux espèces considérées menacées et protégées par la *Loi sur les espèces en péril au Canada*, en plus de la présence de neuf espèces de poissons, dont l'omble de fontaine;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

QUE demande soit faite auprès de la MRC Brome-Missisquoi afin que des travaux d'aménagement soient effectués dans la rivière Sutton par Pipe-lines Montréal Ltée.

QUE le dépôt remboursable de 2 000 \$ exigé par la MRC Brome-Missisquoi soit directement versé à la MRC par Pipe-lines Montréal Ltée, et ce, comme annoncé par la demanderesse.

QUE le conseil avise la MRC Brome-Missisquoi de son intention de demander à Pipe-lines Montréal Ltée de payer la totalité des sommes liées aux travaux d'aménagement envisagés et que les travaux ne seront réalisés qu'à la suite du paiement desdites sommes par Pipe-lines Montréal Ltée.

QUE tous les frais soient facturés directement à Pipe-lines Montréal Ltée ou, à défaut, que celle-ci rembourse et soit responsable de tous les frais facturés à la Ville par la MRC ou un mandataire de la MRC, et qui sont liés aux travaux, ainsi que liés à toutes études ou tous rapports effectués en amont desdits travaux.

QUE la MRC, dans le cadre de ses rapports et études, tienne compte des éléments suivants en plus des mesures d'atténuation déjà prévues par Pipe-lines Montréal Ltée :

- Restreindre la période des travaux du 15 juillet au 15 septembre en raison :
 - o de la ponte de la tortue des bois qui a lieu au mois de juin;
 - o de la nidification de l'hirondelle de rivage qui a lieu du mois de mai jusqu'à la mi-juillet;
 - o des activités de reproduction des espèces de poissons présentes qui ont lieu au printemps et de la mi-septembre au 1^{er} mai;
- Procéder à une inspection du chantier tous les jours avant le début des travaux afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'individus de tortue des bois sur place.
- Valider la présence de l'hirondelle de rivage avant le début des travaux et apporter les mesures appropriées si nécessaire.
- Contrairement à ce qui est indiqué au point 5.3 des mesures d'atténuation prévues par Pipe-lines Montréal Ltée, le matériel excavé d'une zone comportant des espèces exotiques envahissantes (EEE) ne doit pas être réutilisé sur le site, mais doit plutôt être disposé hors du site dans un lieu approprié et ainsi éliminer ou diminuer les EEE.
- Contrairement à ce qui est indiqué au tableau 4-1 fourni par Pipe-lines Montréal Ltée, la remise en état du site devra s'effectuer immédiatement à la fin des travaux et non pas attendre au printemps suivant, pour ainsi éliminer ou diminuer les risques d'EEE.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF MENSUEL POUR LES PERMIS GÉNÉRAUX, DE LA LISTE MENSUELLE DES PERMIS GÉNÉRAUX ET DU RAPPORT SOMMAIRE DES PERMIS ÉMIS POUR LE MOIS DE JANVIER 2022

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport comparatif mensuel pour les permis généraux, de la liste mensuelle des permis généraux et du rapport sommaire des permis émis pour le mois de janvier 2022.

2022-03-092

DÉMISSION DE LA SECRÉTAIRE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE Kristina Savard a remis sa démission à titre de secrétaire de l'urbanisme;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la démission de Kristina Savard à titre de secrétaire de l'urbanisme, et ce, à compter du 24 février 2022 et de la remercier pour son apport au cours de son emploi au sein de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-093

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI DE LA SECRÉTAIRE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA MAIRIE, ET RETOUR À TITRE DE SECRÉTAIRE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2021-02-045 par laquelle la Ville embauchait « Brigitte Archambault à titre de secrétaire à l'urbanisme, et ce, aux conditions de la convention collective »;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2021-06-247 par laquelle la Ville autorisait « le changement de poste de Brigitte Archambault afin qu'elle occupe dorénavant le poste de secrétaire de la direction générale et de la mairie » et lui permettait « de retourner à son poste de secrétaire au service de l'urbanisme [...], et ce, pour une période de 60 jours de travail, le tout conformément à [...] la convention collective », le tout « à compter de l'embauche d'une nouvelle secrétaire au service de l'urbanisme »;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2021-08-327 par laquelle la Ville confirmait « Brigitte Archambault à titre de secrétaire au service de l'urbanisme [...], aux mêmes conditions que celles stipulées à la résolution numéro 2021-02-045 [...], le tout sous réserves des termes de la résolution 2021-06-247 »;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2021-12-522 par laquelle la Ville embauchait « Kristina Savard à titre de secrétaire au service de l'urbanisme [...] à compter du 6 janvier 2022 »;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-03-092 intitulée « Démission de la secrétaire de l'urbanisme » par laquelle la Ville accepte « la démission de Kristina Savard à titre de secrétaire de l'urbanisme, et ce, à compter du 24 février 2022 »;

CONSIDÉRANT la volonté de Brigitte Archambault de retourner à son poste de secrétaire de l'urbanisme, et ce, conformément aux termes et délais prévu à la convention collective;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

DE PERMETTRE à Brigitte Archambault de retourner à son poste de secrétaire de l'urbanisme, et ce, sans pénalité, le tout conformément et selon les conditions de la convention collective actuellement en vigueur, le tout à compter du 28 février 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-094

CONFIRMATION DE CHARLES ROY AU POSTE DE JOURNALIER QUALIFIÉ AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT QUE Charles Roy a été embauché à titre de journalier qualifié au service des travaux publics le 7 septembre 2021, et ce, conformément à la résolution numéro 2021-09-387;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de celui-ci se termine le 7 mars 2022, soit 6 mois continus de travail, et ce, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE Charles Roy rencontre les exigences demandées pour le poste de journalier qualifié;

CONSIDÉRANT QUE Charles Roy a complété sa période de probation avec succès;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations et d'accorder la permanence de Charles Roy à titre de journalier qualifié au service des travaux publics et des immobilisations, à compter du 7 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

EMBAUCHE D'UN.E CHARGÉ.E DE PROJETS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES IMMOBILISATIONS

Point retiré.

2022-03-095

CRÉATION D'UN POSTE SYNDIQUÉ DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER ET AUTORISATION D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics et des immobilisations est responsable de l'entretien ménager des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien ménager vient à échéance le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a reçu aucune soumission à la suite du lancement de l'appel d'offres public pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer un poste syndiqué de préposé à l'entretien afin d'effectuer les tâches à l'interne;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un préposé à l'entretien avant la fin du mois de mars, et ce, afin d'accomplir les tâches d'entretien ménager des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

DE CRÉER un poste de préposé à l'entretien régie par la convention collective en vigueur, et, à cet effet, d'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3246, telle que proposée.

D'AUTORISER le directeur du service des travaux publics et des immobilisations à embaucher un préposé à l'entretien selon les conditions de la convention collective en vigueur.

DE CONFIRMER lors de la séance suivant l'embauche le nom de l'employé.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-096

**AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF
NUMÉRO 3 POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU
PROJET DE REMPLACEMENT DE LA POMPE DU PUIXS ACADEMY**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adjugé le contrat pour le remplacement de la pompe du puits Academy à Groupe Québeco inc., et ce, conformément à la résolution 2021-05-192;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech QI inc., a transmis, en date du 27 janvier 2022, la recommandation de paiement numéro 3 pour un montant de 33 713,10 \$, excluant les taxes, payable à Groupe Québeco inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE l'état des décomptes, excluant les taxes, est le suivant :

Étapes	Montants
Contrat adjugé	355 679,00 \$
Décompte n° 1	10 061,10 \$
Décompte n° 2	185 456,66 \$
Décompte n° 3	33 713,10 \$
Total	229 230,86 \$
Solde à payer	126 448,14 \$

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 3, à Groupe Québeco inc., pour un montant de 33 713,10 \$, excluant les taxes, et ce, conformément à la demande de paiement numéro 3 transmis en date du 27 janvier 2022 par la firme Tetra Tech QI inc., pour les travaux effectués dans le cadre du projet de remplacement de la pompe du puits Academy.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-097

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET
LIVRAISON D'UN TRACTEUR**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, pour la fourniture et livraison d'un tracteur;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues le 25 février 2022 avant 11 h et ont fait l'objet de l'ouverture publique à 11 h 05, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION (EXCLUANT LES TAXES)
Les équipements Adrien Phaneuf inc.	394 200,00 \$
Centre agricole J.D.L inc.	425 000,00 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour la réalisation du contrat pour la fourniture et livraison d'un tracteur est Les équipements Adrien Phaneuf inc. pour un montant de 394 200,00 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat pour la fourniture et livraison d'un tracteur, au plus bas soumissionnaire conforme soit Les équipements Adrien Phaneuf inc. pour un montant de 394 200,00 \$, excluant les taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-098

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE BALAYAGE DES RUES ET DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, pour le balayage des rues et des stationnements municipaux;

CONSIDÉRANT QU'une (1) soumission ont été reçue le 25 février 2022 avant 11 h et a fait l'objet de l'ouverture publique à 11 h 09, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION (EXCLUANT LES TAXES)
Les Entreprises Myrroy inc.	Année 2022 : 43 782,00 \$
	Année 2023 : 45 200,00 \$
	Année 2024 : 48 400,00 \$
	Total : 137 382,00 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour la réalisation du balayage des rues et des stationnements municipaux est Les Entreprises Myrroy inc. pour un montant de 137 382,00 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat pour le balayage des rues et des stationnements

municipaux, au plus bas soumissionnaire conforme soit Les Entreprises Myrroy inc. pour un montant de 137 382,00 \$, excluant les taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-099

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LE CHARGEMENT DE PIERRES ET GRAVIERS CONCASSÉS POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, pour la fourniture et le chargement de pierres et graviers concassés pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QU'une (1) soumission a été reçue le 25 février 2022 avant 11 h et a fait l'objet de l'ouverture publique à 11 h 09, soit :

	SOUSSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION (EXCLUANT LES TAXES)	COÛT TOTAL POUR LA VILLE DE SUTTON (INCLUANT LE TRANSPORT)
1.	Construction DJL inc.	264 842,50 \$	407 794,65 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour la réalisation de la fourniture et le chargement de pierres et graviers concassés incluant le transport est Construction DJL inc. pour un montant de 407 794,65 \$, excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat pour la fourniture et le chargement de pierres et graviers concassés pour l'année 2022, au plus bas soumissionnaire conforme soit Construction DJL inc., dont le montant total de la soumission, excluant le transport, s'élève à 264 842,50 \$, excluant les taxes, et ce, jusqu'à concurrence des montants disponibles au budget 2022, et conformément aux conditions décrites dans les documents de soumission.

D'AUTORISER une affectation de la réserve des travaux publics afin de pourvoir à la présente dépense.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-100

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LE CHARGEMENT D'ENROBÉS BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, pour la fourniture et le chargement d'enrobés bitumineux pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE deux (3) soumissions ont été reçues le 25 février 2022 avant 11 h et ont fait l'objet de l'ouverture publique à 11 h 11, soit :

	SOUSSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION (EXCLUANT LES	COÛT TOTAL POUR LA VILLE (INCLUANT
--	----------------------	---	---

		TAXES)	LE TRANSPORT)
1.	Construction DJL inc.	143 350,00 \$	165 233,48 \$
2.	Sintra inc.	146 340,00 \$	171 211,20 \$
3.	Pavages Maska inc.	148 110,00 \$	174 830,20 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour la réalisation de la fourniture et le chargement d'enrobés bitumineux, incluant le transport, est Construction DJL inc. pour un montant de 165 233,48 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat pour la fourniture et le chargement d'enrobés bitumineux pour l'année 2022, au plus bas soumissionnaire conforme soit Construction DJL inc., dont le montant de la soumission, excluant le transport, s'élève à 143 350,00 \$, excluant les taxes, et ce, jusqu'à concurrence du montant disponible au budget 2022, et conformément aux conditions décrites dans les documents de soumission.

D'AUTORISER une affectation de la réserve des travaux publics afin de pourvoir à la présente dépense.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-101

AFFECTATION DU SURPLUS « EAUX USÉES » POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES SUR LA RUE MAPLE

CONSIDÉRANT QU'une affectation du surplus réservé « Eaux usées » avait été autorisée en 2021 pour financer le retrait de deux regards d'eaux usées sur la rue Maple et les remplacer par un seul regard fonctionnel, et ce, conformément à la résolution numéro 2021-08-331;

CONSIDÉRANT QUE les travaux n'ont pu être effectués en 2021 pour des raisons opérationnelles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser à nouveau une affectation du surplus réservé « Eaux usées » pour financer les travaux en 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la trésorière à procéder à une affectation maximale de 25 000 \$, plus taxes, du surplus réservé « Eaux usées » pour retirer les deux regards actuels et les remplacer par un seul regard fonctionnel.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-102

AUTORISATION DE LIBÉRATION DU BUDGET ALLOUÉ POUR LA PHASE 1 DU PROJET DE SÉCURISATION DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE le projet de sécurisation de l'Hôtel de Ville a été accepté au budget de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la première phase du projet consiste à procéder à l'installation d'une vitrine permanente sur le comptoir de la réception de l'Hôtel de Ville et d'une porte à côté de celui-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la dépense pour la phase 1 du projet de sécurisation de l'Hôtel de Ville pour un montant de 6 373 \$, excluant les taxes.

D'AUTORISER un emprunt au fonds de roulement remboursable sur 5 ans afin de pourvoir à la présente dépense.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-103

AUTORISATION DE LIBÉRATION DU BUDGET ALLOUÉ POUR L'ACQUISITION D'UNE REMORQUE BASCULANTE

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement de la remorque numéro 58 a été accepté au budget de l'année 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la dépense pour le projet de fourniture d'une remorque basculante en remplacement de la remorque numéro 58 pour le service des travaux publics et des immobilisations pour un montant de 11 597 \$, excluant les taxes.

D'AUTORISER un emprunt au fonds de roulement remboursable sur 5 ans afin de pourvoir à la présente dépense.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DES BILANS ANNUELS DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021

Les bilans annuels de l'année 2021 sont déposés pour les trois (3) sources d'approvisionnement en eau potable de la Ville, soit le réseau du secteur « Village », le réseau du secteur « Montagne » et la source de la Route 215.

Lesdits bilans annuels 2021 doivent être affichés à la réception de l'Hôtel de Ville et un avis doit être publié de la disponibilité desdits bilans sur le site internet de la Ville dans la section « Travaux publics/Gestion des eaux ».

2022-03-104

CONFIRMATION DE MARIE-CLAUDE PLASSE AU POSTE D'AGENTE À LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE Marie-Claude Plasse a complété avec succès la période de probation de six (6) mois depuis la date de son embauche au poste d'agente à la culture;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture a procédé à l'évaluation de Marie-Claude Plasse en date du 15 février 2022 et recommande de confirmer la permanence de Marie-Claude Plasse au poste d'agente à la culture à compter du 16 février 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture et du directeur général;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture et du directeur général et de confirmer Marie-Claude Plasse à titre d'agente à la culture à compter du 16 février 2022, aux mêmes conditions que celles stipulées à la résolution numéro 2021-08-335 adoptée lors de son embauche.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-105

CONFIRMATION DE L'EMBAUCHE D'UNE AGENTE AUX LOISIRS ET À LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'une agente aux loisirs et à la vie communautaire a été autorisée par le conseil, et ce, conformément à la résolution numéro 2022-02-064;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'affichage et d'appel de candidatures avait été réalisé préalablement à cette résolution;

CONSIDÉRANT QUE Charlotte Jacques rencontre toutes les exigences demandées pour le poste d'agente aux loisirs et à la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice du service des loisirs et de la vie communautaire;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER l'embauche de Charlotte Jacques à titre d'agente aux loisirs et à la vie communautaire, à compter du 28 février 2022, aux conditions suivantes :

- Salaire annuel à l'embauche suivant la classe salariale « 5.2 », échelon « 1 » de la structure salariale en vigueur.

- Charlotte Jacques est assujettie à une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche.
- Après probation, un salaire annuel suivant la classe salariale « 5.2 », échelon « 2 » de la structure salariale en vigueur.
- L'équivalent de deux semaines de vacances payées en 2022;
- Les conditions incluses dans le document intitulé « Politique sur les conditions de travail des employés cadres de Ville de Sutton », adopté par le conseil en date du 1^{er} mai 2017, sous la résolution 2017-05-199, s'appliquent audit poste.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-106

EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES POUR LA SAISON ESTIVALE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à des entrevues afin de recruter une personne pour le poste de coordonnateur des activités aquatiques pour la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE Kamélia Vigneault s'est montrée intéressée et a de l'expérience en tant que sauveteur et monitrice aquatique entre autres à la piscine de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE Kamélia Vigneault a démontré posséder les qualités et les compétences nécessaires pour le poste;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Kamélia Vigneault à titre de coordonnatrice des activités aquatiques au taux horaire de 22 \$ pour la période du 2 mars 2022 au 10 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-107

EMBAUCHE DU PERSONNEL AQUATIQUE POUR LA SAISON ESTIVALE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre des services aquatiques à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE Sara Girard, Rebecca Thomas, Emma Mailloux et Régine Durocher ont travaillé l'année dernière à la piscine municipale et désirent y travailler de nouveau pour la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE les personnes mentionnées ci-dessus sont motivées à relever le défi des fonctions des postes de sauveteur, assistant-sauveteur et/ou moniteur aquatique pour la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE les personnes mentionnées ci-dessus possèdent les accréditations requises pour travailler à titre de sauveteur, assistant-sauveteur et/ou moniteur aquatique;

CONSIDÉRANT la situation actuelle liée à la pandémie de la COVID-19 (Coronavirus) et l'incertitude qui en découle quant à l'ouverture de la piscine ou à la tenue des activités aquatiques;

CONSIDÉRANT QUE les personnes mentionnées ci-dessus ont été avisées que malgré la teneur des présentes, si l'ouverture de la piscine ou la tenue des activités aquatiques sont réduites et/ou annulées, elles pourraient devoir être exceptionnellement affectées à d'autres tâches;

CONSIDÉRANT QUE les personnes mentionnées ci-dessus pourront refuser d'être affectées à d'autres tâches, auquel cas il y aura mise à pied;

CONSIDÉRANT QUE les personnes mentionnées qui accepteront d'être affectées à d'autres tâches conserveront leur salaire de base prévue.

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'embauche de l'équipe de sauveteurs, assistants-sauveteurs et/ou moniteurs aquatiques, pour la planification et la surveillance de la piscine et des activités aquatiques, pour la période du 24 juin au 20 août 2022, plus 10 heures de rencontre et formation antérieurement à ces dates, pour un travail ne dépassant pas 40 heures par semaine, selon les taux horaires se trouvant dans le tableau suivant et conformes à la résolution 2022-01-022 adoptée le 19 janvier 2022 :

Nom des employées	Taux horaire selon la fonction		
	Moniteur	Sauveteur national	Assistant-sauveteur
Sara Girard	20,90\$	19,80\$	
Rébecca Thomas	20,15\$	19,20\$	
Emma Mailloux	19,90\$	19,80\$	
Régine Durocher	19,90\$	18,70\$	

D'AUTORISER la trésorière à payer les frais d'inscription pour les formations sélectionnées par la coordonnatrice aquatique, sur approbation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, et ce, sur présentation de preuves justificatives.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-108

EMBAUCHE DES ANIMATEURS POUR LE CAMP DE JOUR POUR LA SAISON ESTIVALE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre le service de camp de jour à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE Naomie Tardif et Mackenzy Goyette ont travaillé l'année dernière au camp de jour municipal et désirent y travailler de nouveau pour la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE les personnes mentionnées ci-dessus sont motivées à relever le défi des fonctions du poste d'animateur du camp de jour de Sutton pour la saison estivale 2022;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'embauche de l'équipe d'animateurs, pour la planification et pour l'animation du camp de jour, pour la période du 27 juin au 19 août 2022, plus 6 jours de planification antérieurement à ces dates, pour un travail ne dépassant pas 40 heures par semaine, selon les taux horaires se trouvant dans le tableau suivant et conforme à la résolution 2022-01-022 adoptée le 19 janvier 2022 :

Nom des employés	Taux horaire	Fonction
Naomie Tardif	15,50\$	Animatrice
Mackenzy Goyette	15,50\$	Animatrice

D'AUTORISER la trésorière à payer les frais d'inscription pour les formations sélectionnées par la coordonnatrice des camps de jour, sur approbation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, et ce, sur présentation de preuves justificatives.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-109

AUTORISATION D'EMBAUCHE DE DEUX JOURNALIERS TEMPORAIRES AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE qu'il a été prévu et budgété que le service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture puisse embaucher deux personnes pour combler 2 postes de journalier temporaire au service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher dans les meilleurs délais possibles vu le contexte de rareté de main d'œuvre;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice du service des loisirs de la vie communautaire et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE les postes offerts seront à temps plein sur une période de 6 mois, du 14 avril 2022 au 16 octobre 2022, le tout conformément à la convention collective;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture à embaucher 2 journaliers temporaires au service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture selon les conditions de la convention collective en vigueur.

DE CONFIRMER lors de la séance suivant l'embauche le nom des employés.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-110

AUTORISATION D'UTILISATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACHAT D'UN NOUVEL ASPIRATEUR ROBOT POUR LA PISCINE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la désuétude de l'aspirateur robot aquatique utilisée à la piscine municipale;

CONSIDÉRANT les frais liés à la réparation de l'aspirateur robot en 2021;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la dépense en accord du budget 2022 pour le projet d'achat d'un nouvel aspirateur robot pour un montant de 5 398 \$, plus taxes applicables.

D'AUTORISER un emprunt au fonds de roulement remboursable sur 2 ans afin de pourvoir à la présente dépense.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives après approbation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture.

Adoptée à l'unanimité

AUTORISATION D'UTILISATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACHAT DE NOUVEAUX BANCS DE JOUEURS POUR LES TERRAINS DE SOCCER DU PARC GOYETTE-HILL

Point retiré.

2022-03-111

AUTORISATION D'UTILISATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACHAT TABLEAU DE POINTAGE POUR LE STADE DE BASEBALL

CONSIDÉRANT la désuétude du tableau de pointage utilisé dans le stade de baseball du Parc Goyette-Hill;

CONSIDÉRANT QUE le stade de baseball est utilisé de manière quotidienne par diverses ligues et les citoyens au cours de la saison estivale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement du tableau de pointage;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la dépense en accord du budget 2022 pour le projet d'achat tableau de pointage utilisé dans le stade de baseball du Parc Goyette-Hill pour un montant maximal de 10 000 \$ plus taxes applicables.

D'AUTORISER un emprunt au fonds de roulement remboursable sur 5 ans afin de pourvoir à la présente dépense.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives après approbation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture.

Adoptée à l'unanimité

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES 2022 POUR LES ORGANISMES SOUTENUS AU FONCTIONNEMENT

Point retiré.

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES 2022 POUR LES ORGANISMES SOUTENUS POUR UN PROJET

Point retiré.

CONTRIBUTION POUR LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2022

Point retiré.

2022-03-112

MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT la fin de l'entente contractuelle avec la firme Groupe Lépine Bridger Inc. qui s'est terminée le 28 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le poste contractuel temporaire de Jean-Benoît Pomerleau est également terminé;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du service de sécurité publique et du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le service de premiers répondants dessert la Municipalité d'Abercorn et la Municipalité du village de Brome;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

DE CONFIER la gestion et l'administration du service de premiers répondants au service de sécurité publique de la Ville de Sutton, et ce, dans un organigramme linéaire unique au niveau de la direction et de la coordination.

DE DÉSIGNER le directeur de la sécurité publique ou, en son absence, son adjoint comme responsables du service de premiers répondants auprès de tout organisme tiers, incluant l'Agence de la santé et des services sociaux et toute autre entité gouvernementale, et de signer tout document pertinent.

DE DEMANDER à la Municipalité d'Abercorn et à la Municipalité du village de Brome d'adopter une résolution semblable à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-113

NOMINATION D'UN DIRECTEUR ADJOINT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-03-112 intitulée « Modification du fonctionnement du service de la sécurité publique »;

CONSIDÉRANT le pouvoir du conseil prévu à l'article 71 de la *Loi sur les cités et ville* de procéder à la nomination de fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaire à l'administration de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire le conseil municipal a modifié la description de tâche du préventionniste et directeur adjoint à la sécurité incendie afin de refléter les tâches réellement accomplies;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et du directeur du service de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire nommer Marc-Antoine Fortier à titre de directeur adjoint à la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE Marc-Antoine Fortier a démontré ses compétences et connaissances depuis son embauche le 13 mai 2013, tant comme préventionniste qu'au niveau de la gestion du service;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Marc-Antoine Fortier à titre de directeur adjoint à la sécurité publique, à compter du 2 mars 2022, aux conditions générales suivantes :

- Salaire annuel suivant la classe salariale « 4.1 », échelon « 3 » de la structure salariale en vigueur;
- Les autres conditions mentionnées dans la *Politique sur les conditions de travail des employés cadres de Ville de Sutton*, adoptée par le conseil en date du 4 octobre 2021, sous la résolution 2021-10-413, et dont il bénéficie actuellement sont maintenues.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-114

AJUSTEMENT SALARIAL POUR LES MEMBRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la dernière augmentation salariale pour les membres du service de sécurité incendie date de 2020;

CONSIDÉRANT QUE le taux prévu pour la semaine de garde d'un officier est le même depuis plus de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite une rétention des membres du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des ajustements salariaux des employés-cadres et des employés syndiqués en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut éclaircir les procédures et bénéfices lors d'un accident de travail ou d'un décès lors d'interventions;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la mise à jour salariale des taux suivants :

Catégorie	Tarif
Formation pour tous les grades	16,41 \$/heure
Réunions pour tous les grades	37,42 \$/réunion
Interventions* des pompiers auxiliaires	21,93 \$/heure
Interventions* des pompiers avec formation « Pompier 1 »	23,64 \$/heure
Interventions* des pompiers avec formation « Pompier 1 » possédant deux spécialités supplémentaires	24,64 \$/heure
Interventions* des lieutenants ou capitaines avec formation « Officier non urbain »	28,68 \$/heure
Interventions* du personnel de direction avec formation « Officier 1 »	30,68 \$/heure

QUE les augmentations annuelles de salaire soient les mêmes

Semaine de garde des officiers	150,00 \$/semaine
--------------------------------	-------------------

**Toute intervention est payable à un minimum de 3 heures*

D'AUTORISER la trésorière à appliquer les taux rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

D'AUTORISER que ceux accordés aux employés syndiqués de la Ville, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023.

D'AUTORISER QUE lors d'un appel d'urgence durant les jours fériés énumérés à la convention des employés syndiqués, les pompiers soient rémunérés au taux de 150 %.

D'AUTORISER la Ville à payer au pompier accidenté un montant remboursable équivalent à son salaire de pompier ou son salaire externe d'employé régulier afin de pallier les délais de paiement de la CNESST ou de la compagnie d'assurance lors d'un accident de travail.

DE CONFIRMER que la Ville continue d'offrir un programme d'assurance aux pompiers en cas d'accident ou de décès lors d'une intervention.

DE CONFIRMER que la Ville continue d'offrir un programme soutien psychologique via la Vigile.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-115

AJUSTEMENT DES PRIMES COMPENSATOIRES POUR LES PREMIERS RÉPONDANTS BÉNÉVOLES

CONSIDÉRANT QUE la dernière augmentation des primes compensatoires pour les premiers répondants bénévoles date de 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite une rétention des premiers répondants bénévoles;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des ajustements salariaux des employés-cadres et des employés syndiqués en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut éclaircir les procédures et bénéfices lors d'un accident de travail ou d'un décès lors d'interventions;

CONSIDÉRANT QUE les gardes sont de 12 heures;

CONSIDÉRANT QUE, actuellement, les primes compensatoires sont de 30 \$ par garde, plus une prime compensatoire de 10 \$ par appel;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une prime compensatoire fixe, peu importe le nombre d'appels;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la mise à jour des primes compensatoires :

Catégorie	Tarif
Formation initiale, conditionnelle à la réussite	16,41 \$/heure
Formation pour maintien de compétences	16,41 \$/heure
Garde	50 \$/garde

D'AUTORISER la trésorière à appliquer les primes compensatoires rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

D'AUTORISER QUE les augmentations annuelles des primes compensatoires soient les mêmes que ceux accordés aux employés syndiqués de la Ville, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023.

D'AUTORISER la Ville à payer au premier répondant bénévole accidenté une prime compensatoire remboursable au taux horaire de son salaire externe régulier, jusqu'à concurrence d'un maximum hebdomadaire de 35 heures au taux horaire maximal de 21,93\$, et ce, afin de pallier les délais de paiement de la CNESST ou de la compagnie d'assurance lors d'un accident. Ce paiement ne peut avoir lieu que si le premier répondant bénévole démontre que son employeur régulier ou un autre assureur ne palie pas les délais.

D'OFFRIR un programme d'assurance aux premiers répondants en cas d'accident ou de décès lors d'une intervention, lequel programme est similaire à celui des pompiers et dont la prime annuel coûtera 1 391 \$ plus taxes applicables.

DE CONFIRMER que la Ville continue d'offrir un programme soutien psychologique via la Vigile.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-116

FIN DU LIEN LIANT LA VILLE À DES PREMIERS RÉPONDANTS BÉNÉVOLES

CONSIDÉRANT QUE les personnes suivantes sont bénévoles à titre de premier répondant au sein du service de sécurité publique :

- John Galley;
- Mathieu Gauthier;
- Mégan Lévesque.

CONSIDÉRANT QUE, pour diverses raisons, les critères nécessaires concernant les présences et la disponibilité ne sont pas rencontrés ces personnes;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du service de sécurité publique;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

DE METTRE FIN au lien liant la Ville à :

- John Galley;
 - Mathieu Gauthier;
 - Mégan Lévesque;
- à titre de premier répondant, et ce, en date du 2 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-117

EMBAUCHE DE BÉNÉVOLES POUR LE SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède un service de premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE le service des premiers répondants est toujours prêt à accueillir de nouveaux bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE cinq candidats sont en voie de réussir leur formation PR3, soit la certification requise par l'Agence de développement de réseaux locaux de santé et des services sociaux pour être bénévoles pour le service des premiers répondants;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice aux premiers répondants;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER, conditionnellement à la réussite de leur formation PR3, les candidats suivants à titre de premiers répondants bénévoles :

- Robert Ménard;

- Yan Moreau;
- Robert Carroll;
- Benoît Painchaud;
- David Turcotte.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-118

AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC CITAM 3-1-1, UNE DIVISION DE CAUCA, D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR LA PRISE DES APPELS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la Ville veut se munir d'un service de réponse des appels téléphoniques à l'extérieur des heures d'ouvertures de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT que la centrale CAUCA 9-1-1 demande aux municipalités de se munir d'un service de réponse pour les appels de type non urgent afin de libérer les répartiteurs d'urgence;

CONSIDÉRANT que CITAM 3-1-1 est une division de CAUCA avec les mêmes infrastructures qu'une centrale d'urgence;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de service pour la prise d'appels municipaux et la soumission en date du 10 janvier 2022, tel que soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que ce projet est prévu au budget 2022;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le directeur général à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce service;

D'AUTORISER le directeur du service de sécurité publique et/ou son directeur adjoint à répondre à titre de responsable du projet auprès de CITAM 3-1-1;

D'AUTORISER la trésorière à payer les frais mensuels ou annuels sur réception des pièces justificatives, après approbation du directeur du service de sécurité publique ou, en son absence, son directeur adjoint.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-119

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE 2021 - SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel a été élaboré. Ce fichier comporte sept (7) onglets soit : Page titre, Sommaire, IP (indicateur de performance), PMO (plan de mise en œuvre), Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique), DSI-2003 et DSI-2003 (véhicule). Un huitième onglet est ajouté au rapport des municipalités qui comportent un service de sécurité incendie : Accident-Incident de travail;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel 2021 a été complété par le directeur du service de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport annuel 2021;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le rapport annuel 2021 en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie;

D'AUTORISER la transmission du rapport à la MRC Brome-Missisquoi pour que cette dernière puisse consolider l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi et transmettre le tout par la suite au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-120

Sur demande de la conseillère Marie-Josée Auclair, laquelle demande est appuyée par la conseillère Carole Lebel et approuvée par l'unanimité des membres, le conseil ajoute, après l'adoption de l'ordre du jour, la résolution suivante à l'ordre du jour :

ADHÉSION À RÉSEAU ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE Réseau Environnement, un organisme à but non lucratif, est le plus important regroupement de spécialistes en environnement au Québec;

CONSIDÉRANT QUE Réseau Environnement est actif depuis plus de 50 ans et que l'organisme agit comme catalyseur de solutions innovantes pour une économie verte;

CONSIDÉRANT QUE Réseau Environnement est aussi un carrefour d'informations et d'expertises favorisant l'émergence de solutions environnementales, l'association assure l'avancement des technologies et de la science dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion comme membre à Réseau Environnement est, entre autres, ouverte aux organismes à but non lucratifs, aux gouvernements, aux institutions universitaires et collégiales, aux MRC et aux municipalités;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le directeur général adjoint à inscrire la Ville de Sutton comme membre de l'organisme Réseau Environnement pour la période du 2 mars 2022 au 1^{er} mars 2023, et ce, pour des frais annuels de 288 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER la trésorière à payer, sur réception des pièces justificatives, les frais d'adhésion.

Adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Ayant lu et/ou répondu à toutes les questions écrites des citoyens lors de la première période de questions, le conseil répond aux nouvelles questions posées par les citoyens lorsque possible.

2022-03-121

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 22 h 06.

Adoptée à l'unanimité

Robert Benoît
Maire

Jonathan Fortin, LL.B.
Directeur général adjoint |
Greffier et directeur des affaires juridiques

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.

AUCUNE VALEUR OFFICIELLE – PROJET PRÉLIMINAIRE EN ATTENTE D'APPROBATION